



Élection de section

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'élection de la section sur le syndicatchamplain.com, dans la section « Des Patriotes soutien ».

Dans le menu de gauche, un onglet y est consacré.



ÉLECTION DE SECTION

Consultation en prévision des négociations locales

Le 7 mai prochain, il y aura une assemblée des personnes déléguées. Lors de cette rencontre, nous vous expliquerons comment remplir le document de consultation en vue des négociations locales.

Par la suite, vous recevrez, par le biais de la personne déléguée de votre établissement ou via le courrier syndical, une enveloppe avec des copies du document de consultation ainsi qu'une note explicative. Ce document sera également disponible sur le site Internet du Syndicat sous peu.

Nous vous demandons de retourner le document, dûment rempli, au plus tard le 11 juin, date de l'assemblée générale.

Puis, en septembre prochain, nous vous convoquerons de nouveau pour des rencontres explicatives sur le processus des

négociations locales. Notez bien qu'à ce moment, vous aurez encore la possibilité de proposer de nouvelles demandes. Une autre assemblée générale sera également à prévoir, à l'automne prochain, afin d'adopter le cahier des demandes qui sera finalement déposé à la Commission scolaire.

Il est important de souligner ici que le salaire et la retraite sont négociés à l'échelle nationale, et non pas en négociation de l'entente locale. Ces points feront donc l'objet d'une autre consultation.

Pour vous aider dans votre réflexion, je vous invite à consulter la convention locale, disponible à syndicatchamplain.com, dans la section « Des Patriotes soutien ».

Guyline Bachand

Préqualifications

Avis à toutes les personnes des services directs aux élèves qui souhaitent changer de classe d'emploi.

Lors des affectations en juin et en juillet prochains, les personnes régulières en services directs aux élèves pourront, lors de la deuxième étape, à leur rang d'ancienneté, choisir un poste dans une autre classe d'emploi. Il faut cependant se préqualifier.

Les opérations de préqualification se tiendront jusqu'au 18 mai. Les documents sont disponibles sur le site de la Commission scolaire, dans l'onglet prévu à cet effet.

Pour toute demande de qualification, vous devrez faire parvenir tous les documents pertinents à votre demande, tel qu'indiqué dans la documentation pour la classe d'emploi convoitée et ce, même s'ils figurent déjà à votre dossier de la Commission scolaire : attestations d'emploi, diplôme, etc...

Assurez-vous que votre attestation d'emploi est signée par un ancien employeur et qu'elle précise le nombre total d'heures

effectuées afin de bien établir votre expérience. Vous devez transmettre vos documents à elyse.marcil@csp.qc.ca

Attention !

Toutes les informations pertinentes pour se qualifier dans une ou l'autre des classes d'emploi seront affichées dans vos milieux. Il est important de vous assurer que tous les documents demeurent sur place pour permettre à chacun d'en prendre connaissance.

Notez bien que les personnes qui se sont déjà préqualifiées dans une classe d'emploi, l'année dernière, n'ont pas à répéter le processus.

Finalement, il faut aussi savoir que la Commission ne reconnaît pas de qualifications au moment des affectations. Il faut donc s'en occuper au bon moment !

PU CAPABLE.CA

Partagez la vidéo sur les réseaux sociaux !



@syndicatchamplain



Mission : personne déléguée !

Nous avons une belle équipe de personnes déléguées à la section soutien des Patriotes et nous en sommes fiers ! Mais être délégué, ça implique quoi au juste ?

C'est, d'abord et avant tout, d'être le porte-parole de son milieu de travail. La personne déléguée transmet les informations qu'elle reçoit du Syndicat aux collègues de son école ou de son établissement et elle informe le Syndicat des orientations souhaitées par ces derniers. Elle a aussi pour mission de s'assurer que les conditions de travail ainsi que le contrat de travail, lire ici la convention collective, soient respectés.

La personne déléguée est probablement la première qui vous mettra ou qui vous a mis en contact avec vos représentants syndicaux. Bien qu'elle reçoive des formations et qu'elle assiste aux assemblées, elle ne peut pas régler à elle seule tous les problèmes. Que vous ayez un ennui avec votre paie, que vous viviez une situation à risque concernant votre santé physique ou psychologique, que vous soyez en arrêt de travail, que vous ayez de la difficulté à faire respecter vos droits, elle sait vers quelle ressource vous diriger.

Aura-t-elle une réponse à toutes vos questions ? Non, mais elle peut vous accompagner dans vos démarches.

Elle accomplit la plupart de ses tâches de délégué sur son temps personnel. Lorsqu'elle assiste aux assemblées, le temps de libération est, en général, insuffisant.

Malheureusement, encore aujourd'hui, certains reçoivent des commentaires désobligeants de la part de leurs collègues. Il se peut que leurs absences puissent parfois causer des désagréments au sein de l'équipe de travail. Nous essayons de trouver des solutions afin que personne ne subisse de conséquences liées aux libérations syndicales.

L'implication des personnes déléguées est le carburant dont nous avons besoin pour bien vous représenter.

Vous songez à vous impliquer et vous êtes intéressé par le rôle de personne déléguée, mais vous hésitez encore ? Communiquez avec moi; je vous expliquerai davantage en quoi consiste ce rôle si important et je pourrai répondre à vos questions. Au plaisir de vous rencontrer !

Guyline Bachand

Clarification

Relativement au texte sur la diminution d'heures, paru le 18 avril dernier dans l'*Info-Soutien*, « Soyez prêts », une clarification s'avère nécessaire.

Avant d'accepter une diminution d'heures, lisez ce qui suit :

- Quand vous acceptez une diminution d'heures, votre poste devient un poste non aboli.
- Accepter une diminution d'heures ne vous met pas à l'abri d'être supplanté.
- Lors de la séance d'affectation si vous êtes supplanté, vous pourrez à votre tour de parole, supplanter une personne moins ancienne ou prendre un poste vacant.

Pour toutes questions supplémentaires, communiquez avec votre conseillère en relations de travail, elle pourra vous guider dans vos démarches.

Bourse Robert-Ferland Quatre bourses de 1 000 \$

Le Syndicat de Champlain offre quatre bourses de 1 000 \$ pour encourager des jeunes de 16 ans et plus à terminer leurs études (DES, DEP ou CEP).

Si vous pensez qu'un étudiant mérite cette bourse, remplissez un formulaire d'inscription et remettez-le au Syndicat avant le 11 juin 2018.

Pour s'assurer que l'argent sera remis à un étudiant méritant, vous devez composer un texte d'une demi-page expliquant les raisons pour lesquelles la bourse devrait lui revenir.

L'étudiant, quant à lui, devra rédiger un texte d'une demi-page appuyant sa

candidature. Il doit aussi présenter une preuve d'admission à temps plein à un CEP, un DEP ou à l'éducation des adultes à la prochaine rentrée scolaire.

La liste des personnes choisies par le comité de sélection sera publiée sur le site Internet du Syndicat pendant l'été. Les gagnants seront contactés durant l'été.

Pour tous les détails, consultez l'onglet « Fonds Robert-Ferland » qui se retrouve dans chaque section (enseignante ou soutien) de notre site Internet à syndicatchamplain.com

Éric Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Remplacer un collègue enseignant

Lors du dernier comité de relations de travail, les représentants de la Commission nous ont informés de l'orientation qui a été prise concernant les suppléances occasionnelles.

L'employé de soutien qui ira remplacer en classe pour une période inférieure à une heure sera payé selon la classe d'emploi qu'elle ou qu'il détient, c'est-à-dire à son taux horaire.

Si le remplacement est prévu pour une période complète, l'employé de soutien sera alors rémunéré selon le taux de suppléance occasionnelle prévu à la convention collective des enseignants.

On s'entend qu'en bas d'une heure, vous faites de la surveillance !

L'Infolettre du Syndicat de Champlain

Vous n'êtes pas vraiment le genre de personne à scruter les réseaux sociaux plusieurs fois par jour et vous visitez le site Internet du Syndicat quand vous avez vraiment besoin d'un document ou d'une information ?

Vous aimeriez tout de même rester informé sur l'actualité du Syndicat de Champlain ?

L'Infolettre a été pensée pour vous !

Une fois toutes les deux semaines, vous recevrez un courriel avec un résumé des informations essentielles : articles, nouvelles, dossiers spéciaux, revue de presse, etc. Tout y est, en un clin d'œil !

Abonnez-vous à syndicatchamplain.com, en cliquant sur l'icône « Infolettre ». Bonne lecture !

